

Arrêté du 24 décembre 2001 portant nomination au conseil d'administration du Parc national de la Vanoise

NOR : ATEN0100451A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu les articles R. 241-15 à R. 241-20 du code rural ;

Vu l'article L. 331-8 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 63-651 du 6 juillet 1963, modifié par les décrets n° 72-914 du 5 octobre 1972, n° 76-1059 du 22 novembre 1976 et n° 91-1070 du 16 octobre 1991, créant le Parc national de la Vanoise,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise à compter du 1^{er} janvier 2002 :

1. Fonctionnaires nommés sur proposition des ministres intéressés et représentant respectivement

Le ministre chargé de la protection de la nature :

Le directeur régional de l'environnement pour la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Le ministre chargé de l'aménagement du territoire :

Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes ou son représentant.

Le ministre de l'intérieur :

Le sous-préfet d'Albertville ou son représentant.

Le ministre chargé de l'agriculture :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie ou son représentant.

Le ministre chargé de la défense :

Le général commandant la région terre sud-est ou son représentant.

Le ministre chargé de l'urbanisme :

Le directeur départemental de l'équipement de la Savoie ou son représentant.

Le ministre chargé de l'industrie :

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Le ministre chargé des domaines :

Le directeur des services fiscaux de la Savoie ou son représentant.

Le ministre chargé de l'éducation :

M. Albertini, inspecteur d'académie de la Savoie.

Le ministre chargé de la culture :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Le ministre chargé du tourisme :

Le délégué régional au tourisme de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Savoie ou son représentant.

Le ministre chargé de la santé :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du département de la Savoie ou son représentant.

2. Représentants des collectivités territoriales et locales

Représentant du conseil régional de Rhône-Alpes :

M. Abeille (Patrice).

Représentants du conseil général de la Savoie :

M. Bouvard (Michel) ;

M. Girard (René) ;

M. Rolland (Vincent).

Maires des communes ayant une partie de leur territoire comprise dans le parc national, dont :

M. Péaquin (Alain), maire de Termignon, membre de droit ;

M. Thomas (Thierry), maire de Pralognan-la-Vanoise, membre de droit ;

M. Ruffier des Aimes (Régis), maire de Champagny-en-Vanoise ;

M. Givelet (Patrick), maire de Peisey-Nancroix ;

M. Marnezy (Alain), maire d'Aussois ;

M. Ratel (Henri), maire de Villarondin-Bourget.

3. Personnalités nommées comme suit

Choisies par le ministre chargé de la protection de la nature :

Mme Dupond (Geneviève) ;

M. Chamereuil (Guy) ;

M. Ottino (Michele) ;

M. Viout (Pierre-Olivier).

Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :

Mme Bobbe (Sophie) ;

M. Guilbot (Robert) ;

M. Tournier (Hubert) ;

M. Nicoud (Gérard).

Sur proposition de l'Office national des forêts :

Le directeur régional de l'Office national des forêts pour la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Sur proposition du préfet de la Savoie, des personnalités compétentes en matière de :

Agriculture :

M. Tourt (Albert).

Commerce et industrie :

M. Bertin (Freddy).

Chasse :

M. Liégeon (Paul).

Pêche :

M. Guillaud (Gérard).

Protection de la nature :

M. André (Jean).

Activités de plein air :

M. Croibier (André).

Activités professionnelles de sport et de loisir pratiquées dans le parc :

M. Delapierre (Lucien).

4. Représentant du personnel élu par l'ensemble du personnel permanent du parc

M. Etiévant (Jean-Luc).

Art. 2. - L'arrêté du 24 novembre 1998 modifié portant nomination au conseil d'administration du Parc national de la Vanoise est abrogé.

Art. 3. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2001.

Yves Cochet